

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

DECRET N° 77-134 / - du 18 Mars 1977

portant intégration et nomination de Monsieur  
KOMBO Ernest dans les cadres de la catégorie A,  
hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT  
DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/isas :

- (/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 26.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 63-81/FP du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires (notamment en ses articles 7 et 8) ;  
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT. DU 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67-50/FP du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er paragraphe 2) ;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u l'Acte n° 44/EMSR du 12.12.1975 formant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 75-541 du 18.12.1975 fixant la composition du Conseil des Ministres ;  
(/u la lettre n° 2471/MES/CA du 10.9.1976 du Ministre de l'Enseignement Supérieur, Chargé de la Culture et des Arts transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Article 1er .- En application des dispositions du décret n° 67-304/MT-DGT. du 30.9.1967 susvisé, Monsieur KOMBO Ernest, né le 27.3.1941 à Pointe-Noire, titulaire de la Licence es-Lettres (Philosophie) et de l'Attestation de l'Institut de Formation d'Animateurs Conseiller d'Entreprises (IFACE), délivrés à Paris, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

Article 2 .- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil des Ministres, Chargé du Plan pour servir au Commissariat Général au Plan.

Article 3 .- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Président du Conseil des Ministres,

Le Ministre de l'Enseignement Primaire  
et Secondaire,

François OKOBO .-

Le Ministre de la Justice et du  
Travail,

Pierre N'GAKA .-

BRAZZAVILLE, le 18 MARS 1977

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances,

J. J. OBTSA .- OMPS .-

AMPLIATIONS :

|            |   |
|------------|---|
| JORPC      | 1 |
| DGT.DCGPCE | 3 |
| DF         | 3 |
| CF         | 1 |
| MEPS       | 2 |
| DAAF/DGE   | 2 |
| CGP        | 2 |
| INTERESSE  | 1 |
| DOSSIER    | 3 |
| SGCM/BC    | 2 |
| MDEGMP     | 1 |